

Département des Affaires juridiques
Décision : DAJ2021-172

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018,
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984, modifié
relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires
concernant la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018
relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

Vu la décision DAF n° 2018-142
relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision SA/RJ/17-N13 du 12 décembre 2017
du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2000-03, modifiée
relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2004-206, modifiée,
relative au Département des Ressources Humaines de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2021-132
nommant Sylvain BOURGOIN, Directeur du Département des Ressources Humaines
de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2007-352 du 1^{er} décembre 2007
nommant Monsieur Pierre-Emmanuel SINET, responsable du bureau de la « politique sociale » au sein du
Département des Ressources Humaines de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale

Vu la décision n° 2019-123 du 2 janvier 2019
accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel SINET, responsable du bureau de la
« politique sociale » au sein du Département des Ressources Humaines de l'Institut national de la santé et
de la recherche médicale ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Sylvain BOURGOIN, Directeur du Département des Ressources Humaines de l'Inserm, et de Monsieur Pierre-Emmanuel SINET, responsable du bureau de la « politique sociale », délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Gilles BLOCH, Président-directeur général de l'Inserm à Madame Laurence PARTEL,

affectée au bureau de la « politique sociale » afin, dans les limites des attributions dudit bureau et le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, de :

- constater les droits et les obligations de l'établissement,
- signer ou valider tous actes ou documents administratifs ou financiers,
- engager, liquider et ordonnancer les dépenses et,
- liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer correspondants.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juin 2021.

Le Président-directeur général



Gilles BLOCH